

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DECEMBRE 2023

Présents : Nicolas FEDOU – Claudie SIMONNIN TOMASEK – Gilles VIEULLES – Joël OULIÉ – Magali FLAGEL – Jacqueline CALASTRENG – Robert GIUSTI – Laetitia AUGUSTIN – Stéphane CALGARO – Pierre MAFFRE – Thomas PORTIER – Alice VICTOIRE-BOSC – Régis ARTIS – Anne-Marie ROBERT (à compter de la 5^e délibération)

Absents excusés (avec procuration) : Rose-Marie MELENDU à Gilles VIEULLES

Secrétaire de séance : Claudie SIMONNIN-TOMASEK

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Nicolas FEDOU, Maire de Villenouvelle

Madame Claudie SIMONNIN-TOMASEK a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 est adopté.

1 – ADMINISTRATION GENERALE : Approbation de la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité

Délibération n°2023-07-01

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la modernisation du fonctionnement de la collectivité et dans un souci de meilleure efficacité, il convient de mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et suivants,

Considérant que dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant les bénéfices du passage à la télétransmission,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE PROCEDER** à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- ✓ **DE RETENIR** le service proposé par la société BERGER LEVRAULT
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture de la Haute-Garonne,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

<i>Votants : 14 (dont 1 procuration)</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
--	------------------	-------------------	-----------------------

2 – SUBVENTIONS : Demande de subvention auprès de l'Etat pour le changement des menuiseries de la Maison citoyenne

Délibération n°2023-07-02

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021-2022, la commune a réalisé des travaux sur le bâtiment communal situé 7 RD813 pour le transformer en Maison citoyenne, celle-ci a ouvert ses portes fin 2022. En revanche, les menuiseries n'avaient pas été changées à cette occasion.

Monsieur le Maire indique que les consommations énergétiques du bâtiment sont élevées et que des travaux de changement des menuiseries sont donc envisagés pour rendre ce bâtiment moins énergivore et plus durable.

Monsieur le Maire indique qu'un premier chiffrage a été effectué pour le changement de menuiseries, il s'élèverait à 29 583,33€ HT soit 35 500€ TTC (devis de l'entreprise MP2A).

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux). Monsieur le Maire précise que le dossier de rénovation énergétique est inscrit au CRTE porté par le PETR Pays Lauragais.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que d'une demande de subvention et pas d'une décision de travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet de rénovation énergétique par le changement des menuiseries de la Maison citoyenne pour un montant de 29 583,33€.
- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024 à hauteur de 40% du montant des travaux
- ✓ **D'INDIQUER** que dans le cadre d'une subvention votée au titre de la DETR avec un taux moindre, la commune s'engage à payer le reste à charge sur ses fonds propres, tout comme la TVA.
- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	5 916,67 €	20,00%
Emprunts		0,00%
<i>Sous-total autofinancement</i>	5 916,67 €	30,00%
Etat - DETR	11 833,33 €	40,00%
Conseil départemental 31	11 833,33 €	40,00%
<i>Sous-total subventions publiques</i>	23 666,66 €	80,00%
Total H.T	29 583,33 €	100,00%

- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

<i>Votants : 14 (dont 1 procuration)</i>	<i>Pour : 13</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 1 (CALASTRENG)</i>
--	------------------	-------------------	--

3 – SUBVENTIONS : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le changement des menuiseries de la Maison citoyenne

Délibération n°2023-07-03

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet de rénovation énergétique par le changement des menuiseries de la Maison citoyenne pour un montant de 29 583,33€.
- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des contrats de territoire.
- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

✓ PLAN DE FINANCEMENT		
Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	5 916,67 €	20,00%
Emprunts		0,00%
Sous-total autofinancement	5 916,67 €	30,00%
Etat - DETR	11 833,33 €	40,00%
Conseil départemental 31	11 833,33 €	40,00%
Sous-total subventions publiques	23 666,66 €	80,00%
Total H.T	29 583,33 €	100,00%

- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Votants : 14 (dont 1 procuration)	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1 (CALASTRENG)
--------------------------------------	-----------	------------	--------------------------------

4 – SUBVENTIONS : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le changement de la porte de l'école élémentaire Jean Soucale

Délibération n°2023-07-04

Monsieur le Maire indique que la porte de l'école élémentaire Jean Soucale est vétuste, elle date de la construction de l'école, et qu'il est nécessaire de la changer pour assurer la sécurité de l'établissement.

Monsieur le Maire indique qu'un premier chiffrage a été effectué pour le changement de la porte, le montant s'élève à 8 125€ HT soit 9 750€ TTC.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des contrats de territoire 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet de changement de la porte de l'école élémentaire
- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des contrats de territoire la plus élevée possible
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Votants : 14 (dont 1 procuration)	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------------------------	-----------	------------	----------------

Arrivée de Madame ROBERT Anne-Marie à 18h53, le nombre de votants passe à 15 (dont 1 procuration).

5 – RESSOURCES HUMAINES : Mise en place du compte épargne temps (CET)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'ajourner cette délibération. En effet, le Comité Social Territorial (CST) du CDG31 doit réexaminer le dossier dans sa séance du 18 décembre 2023. L'avis du CST étant un préalable à la délibération, il convient de l'ajourner et de reporter son adoption à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de cet ajournement.

6 – RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n°2023-07-05

Monsieur le Maire indique qu'un travail de mise à jour du tableau des effectifs a été effectué par le Secrétaire Général et qu'il convient de supprimer des postes n'ayant pas été fermés au fur et à mesure. Monsieur le Maire précise que ces postes sont tous vacants et ne correspondent pas à un besoin pour le fonctionnement des services.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE SUPPRIMER les emplois suivants :**
 - Adjoint administratif à 17,5/35^e (vacant suite à démission)
 - Adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet (vacant suite à mutation)
 - Adjoint administratif principal de 2^e classe à 30h (vacant suite intégration directe dans la fonction publique d'état)
 - Rédacteur principal de 2^e classe à temps complet (vacant suite nomination en catégorie A – concours)
 - Adjoint technique à 21,66h (vacant suite avancement de grade)
 - Adjoint technique à 25,99h (vacant suite départ à la retraite)
 - Adjoint technique principal de 2^e classe à 21,66h (vacant suite départ à la retraite)
 - ATSEM principal de 2^e classe à 30,52h (vacant suite avancement de grade)
 - Adjoint technique à temps complet (vacant suite avancement de grade)
 - Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet (vacant suite départ à la retraite)
 - Agent de maîtrise à 29,14h (vacant suite avancement de grade)
 - Technicien principal de 1^{re} classe à temps complet (vacant suite départ à la retraite)

- Technicien principal de 2^e classe à temps complet (vacant suite avancement de grande)
- ✓ **DE FIXER** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

<i>Votants : 15 (dont 1 procuration)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
--	------------------	-------------------	-----------------------

7 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent : Accroissement saisonnier d'activité

Délibération n°2023-07-06

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'organisation du Pôle Enfance, il convient de recruter un contractuel pour renforcer l'équipe durant quelques mois à hauteur de 24,02/35^e.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE CREER** un emploi non permanent à temps non complet d'agent périscolaire polyvalent au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 3 janvier 2024, pour une durée hebdomadaire de 24,02/35^e
- ✓ **DE PRECISER** que la rémunération sera calculée par rapport à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

<i>Votants : 15 (dont 1 procuration)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
--	------------------	-------------------	-----------------------

Fin de la séance à 20h15.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES LORS DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023 :

N° d'ordre	Domaine	Libellé
2023-07-01	ADMINISTRATION GENERALE	Approbation de la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité
2023-07-02	SUBVENTIONS	Demande de subvention pour le changement des menuiseries de la Maison citoyenne
2023-07-03	SUBVENTIONS	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le changement des menuiseries de la Maison citoyenne
2023-07-04	SUBVENTIONS	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le changement de la porte de l'école élémentaire Jean Soucale
2023-07-05	RESSOURCES HUMAINES	Mise à jour du tableau des effectifs
2023-07-06	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un emploi non permanent : Accroissement saisonnier d'activité

**Le Maire,
Nicolas FEDOU**